

**Vœu présenté par Guillaume Durand, Elliot de Faramond et les élu.e.s de la majorité municipale
relatif à l'affichage libre à Paris**

Considérant l'obligation d'installation de panneaux d'affichage libre et d'opinions qui découle de l'art L581-13 du code de l'environnement,

Considérant que la surface minimale d'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif telle que définie par l'art R581-2 du code de l'environnement devrait être pour le 14^e arrondissement d'environ 72 m²,

Considérant que les listes de panneaux consultables en ligne sur l'OpenData de la Ville de Paris ne semblent pas parfaitement à jour (2013), notamment sur la présence de vitres ainsi que sur l'existence de panneaux d'affichage libre dans les espaces verts,

Considérant le recours trop important à l'affichage sauvage, avec les pollutions que cela entraîne,

Considérant que cela indique un besoin pour des surfaces réservées à l'affichage libre,

Considérant l'existence de panneaux dédiés à l'affichage associatif, sous verre, en trop faible nombre et unanimement considérés comme trop difficile d'accès par le monde associatif et qui ne sauraient être considérés comme d'affichage libre,

Considérant la nécessité à permettre que puisse se faire le relai d'initiatives de solidarité dans nos quartiers, notamment à l'aune de la crise sanitaire et sociale que nous vivons,

Considérant la politique ambitieuse de la Ville de Paris en matière de démocratie participative et citoyenne et l'importance pour notre démocratie de permettre l'expression publique des idées et des opinions, l'impact positif de l'installation de nouveaux panneaux, libres d'accès,

Considérant l'existence d'un service d'affichage numérique pour les associations,

Considérant le recensement des panneaux d'affichage libre et des panneaux sous verre effectué par les services de la Mairie du 14^e en 2020,

Sur interpellation de Guillaume Durand, Elliot de Faramond et les élu.e.s de la majorité municipale, le conseil d'arrondissement demande :

- **Qu'une carte indiquant la localisation de ces deux catégories de panneaux soit publiée sur le fronton de la Mairie et accessible sur les médias digitaux d'information de la Mairie et des conseils de quartiers, ainsi que sur l'OpenData de la Ville**
- **S'il apparaissait un manquement en terme de surface d'affichage libre (c'est-à-dire la surface des panneaux qui ne sont pas sous vitre), qu'en conformité avec la loi, soient installé dans l'arrondissement un réseau supplémentaire de panneaux, libre d'accès, dédiés au tissu associatif et engagé,**
- **Que ces panneaux soient entretenus par les services de propreté de la Ville de Paris,**
- **Qu'une charte d'utilisation soit élaborée et apposée, mentionnant notamment l'interdiction de toute affichage à caractère haineux ou discriminatoire ainsi que la nécessité d'en faire un usage propre et régulé,**
- **Que le tissu associatif et engagé de l'arrondissement soit associé, via les conseils de quartier et / ou les MVAC, à l'implantation et la mise en œuvre de ces panneaux.**